

REUNION DE CONSEIL DU 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt le vingt-sept Mai à 17h00 le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de Philippe MENNEGUERRE, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Line DUSSAULD

Ordre du Jour :

- 1) Installation du Conseil Municipal,
- 2) Election du Maire,
- 3) Détermination du nombre d'adjoints,
- 4) Election des Adjoints,
- 5) Déterminer les indemnités de Fonction,
- 6) Election des délégués aux syndicats et commissions communales.

1 - Installation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait la lecture de la Chartre de l' élu au Conseil Municipal

2 - Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du Maire

Premier tour de scrutin : Votants : 10
 Exprimés : 10
 Majorité absolue : 6

M. Philippe MENNEGUERRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé, dix voix (10).

3 - Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.2, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le conseil fixe le nombre des adjoints à élire à :

- DEUX Adjoints

4 - Election des Adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Philippe MENEGUERRE, élu Maire à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin : Votants : 10
 Exprimés : 10
 Majorité absolue : 6

M. Michel VIGNERON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé, dix voix (10).

Election du second adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint

Premier tour de scrutin : Votants : 10
 Exprimés : 10
 Majorité absolue : 6

Mme Line DUSSAULD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé, dix voix (10).

5 - Déterminer les indemnités de Fonction

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 27 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à mains levées et à l'unanimité avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Pour le 1^{er} adjoint : VIGNERON Michel, elle sera de :

Taux : 4,80 %

Pour le 2^{er} adjoint : DUSSAULD Line, elle sera de :

Taux : 2,40 %

Fin de séance à 19h00